

**AMICALE LAÏQUE SAINT PRIEST BASKET**  
**1 RUE JOAN MIRO**  
**69800 SAINT PRIEST**  
**[basket.alsp@gmail.com](mailto:basket.alsp@gmail.com)**  
**SIRET : 425 386 331 00010**



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMICALE LAÏQUE SAINT-PRIEST** **BASKET**

### Préambule

Conformément à l'article 16 des statuts, le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement interne de l'association. Il reflète les valeurs fondatrices de l'ALSP Basket : performance, solidarité, convivialité, respect et mixité.

### Article 1 : Adhésion

Toute personne souhaitant rejoindre l'association doit :

- remplir un dossier d'inscription complet,
- s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur,
- s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le comité directeur et validée par l'AG.

### Article 2 : Cotisations

Le montant des cotisations est défini chaque saison par le comité directeur. Des réductions ou aides peuvent être accordées sur critères sociaux. Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de départ en cours d'année, sauf décision exceptionnelle du comité directeur.

Or séance de découverte, l'accès aux installations sportives ne pourra se faire qu'après règlement de la cotisation.

### Article 3 : Participation à la vie du club

Les membres s'engagent à :

- adopter un comportement respectueux envers tous,
- participer, selon leurs moyens, aux événements et à la vie du club,
- respecter les décisions prises par les organes dirigeants.

### Article 4 : Encadrement et discipline sportive

Les entraîneurs, responsables d'équipes et dirigeants doivent :

- incarner les valeurs de l'association,
- favoriser l'épanouissement et la progression de chaque licencié,
- veiller à la ponctualité, l'assiduité et le bon comportement des joueurs,
- encourager un climat positif et bienveillant dans et hors du terrain.
- 

#### Article 5 : Commission de discipline

Une commission de discipline est chargée d'examiner les cas de manquements graves au règlement intérieur, aux statuts ou aux valeurs du club. Elle est coordonnée par un responsable désigné par le comité directeur. Celui-ci peut, en premier ressort, instruire seul les situations urgentes ou simples et notifier une sanction.

Les sanctions applicables incluent, sans que cette liste soit exhaustive :

- un rappel à l'ordre,
- un avertissement écrit,
- une suspension temporaire d'entraînement ou de compétition,
- une exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Toute personne mise en cause dispose d'un délai de 7 jours calendaires à compter de la notification de la décision pour faire appel devant le bureau du comité directeur, qui statue en dernier ressort après audition éventuelle des parties concernées.

Pour les cas les plus sensibles ou conflictuels, le responsable de la commission peut saisir la commission dans son ensemble, composée de 3 ou 5 membres désignés par le comité directeur.

#### Article 6 : Assemblée générale

Vote Conformément aux statuts :

- chaque licence donne droit à une voix,
- les membres mineurs sont représentés par leur représentant légal,
- un mandataire ne peut porter plus de 3 procurations,
- les votes peuvent être organisés à main levée ou à bulletin secret à la demande d'un tiers des membres présents.

#### Article 7 : Engagements extérieurs

Tout membre représentant le club dans une instance extérieure (comité, fédération, collectivité) doit être mandaté par le comité directeur. Il s'engage à rendre compte de ses actions auprès de celui-ci.

#### Article 8 : Communication et image

Le club communique principalement via son site Internet, ses réseaux sociaux, et par courriel. Les informations importantes peuvent également être diffusées par voie

d'affichage dans les installations sportives. Tout membre autorise, sauf demande contraire écrite, la publication de son image dans le cadre des activités sportives ou événementielles du club (photos, vidéos, etc.).

#### Article 9 : Utilisation des installations sportives

Les installations mises à disposition du club doivent être utilisées avec soin. Tout comportement dégradant ou irrespectueux à l'égard du matériel ou des locaux pourra faire l'objet d'un signalement à la commission de discipline.

#### Article 10 : Gestion des équipements

Les équipements prêtés ou fournis par le club (tenues, ballons, matériel technique) doivent être utilisés uniquement dans le cadre des activités du club. Leur restitution en fin de saison ou sur demande est obligatoire.

#### Article 11 : Bénévolat et commissions

Les membres sont encouragés à s'impliquer dans les activités bénévoles du club. Des commissions peuvent être constituées (sportive, animation, communication, logistique, discipline...) avec l'accord du comité directeur. Chaque commission désigne un responsable.

#### Article 12 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le comité directeur. Il est présenté pour information à l'assemblée générale suivante.

Adopté à Saint-Priest, le

La Présidence

La Secrétaire